
**Systèmes de management
environnemental — Lignes directrices
pour la mise en application par phases
d'un système de management
environnemental, incluant l'utilisation
d'une évaluation de performance
environnementale**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

*Environmental management systems — Guidelines for the phased
implementation of an environmental management system, including the
use of environmental performance evaluation*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9df1-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14005:2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9dfl-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9dfl-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2010

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Termes et définitions	1
3 Processus de mise en œuvre par phases.....	5
3.1 Généralités	5
3.2 Importance du soutien, de l'engagement et de l'implication de la direction et de l'encadrement	6
3.3 Structure de la présente Norme internationale	6
3.4 Domaine d'application du SME	7
3.5 Processus de mise en œuvre par phases.....	7
4 Entreprendre un projet se rapportant à l'environnement en vue d'obtenir le soutien et l'engagement de la direction pour amorcer la mise en œuvre par phases d'un SME.....	8
4.1 But.....	8
4.2 Méthodologie	8
5 Éléments qui soutiennent la mise en œuvre et le maintien d'un SME.....	11
5.1 Communications environnementales	11
5.2 Ressources, rôles, responsabilités et autorité	14
5.3 Compétence, formation et sensibilisation	15
5.4 Enregistrements	16
5.5 Documentation	17
5.6 Maîtrise de la documentation.....	18
6 Développement et mise en œuvre d'un SME.....	19
6.1 Identification de vos aspects environnementaux significatifs	19
6.2 Identification de vos exigences légales et de vos autres exigences	21
6.3 Évaluation de la conformité aux exigences légales de l'organisme et à d'autres exigences	22
6.4 Préparation et mise en œuvre d'une politique environnementale	23
6.5 Définition des objectifs et des cibles et établissement du ou des programmes.....	25
6.6 Maîtrise opérationnelle	26
6.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence.....	28
6.8 Évaluation de la performance environnementale comprenant la surveillance et le mesurage.....	29
6.9 Audits internes	32
6.10 Gestion lorsque les choses ne se déroulent pas comme planifié	33
6.11 Revue de direction consacrée aux progrès et à la performance	35
Annexe A (informative) Aperçu des activités.....	37
Annexe B (informative) Exemple de mise en œuvre en cinq phases	61
Annexe C (informative) Exemple de mise en œuvre en trois phases.....	63
Annexe D (informative) Exemple d'un projet de SME réel	65
Annexe E (informative) Tableau de références croisées	73
Bibliographie.....	76

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14005 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 14005:2010
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9df1-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010>

Introduction

Le but de la présente Norme internationale est d'encourager et de guider les organismes, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) pour développer et mettre en œuvre un système de management environnemental (SME) qui satisfait aux exigences de l'ISO 14001. Les lignes directrices ne vont pas au-delà de l'ISO 14001, à l'exception de l'inclusion de l'évaluation de la performance environnementale, et ne sont pas destinées à être utilisées à des fins d'interprétation de l'ISO 14001 ni à des fins de certification.

La mise en place d'un SME formalisé a été bénéfique pour de nombreux organismes. Cependant, un bien plus grand nombre d'organismes, en particulier les PME, n'ont pas un tel système, même s'ils pourraient en tirer un grand profit. La présente Norme internationale utilise une approche par phases pour mettre en œuvre un SME qui peut grandir pour satisfaire aux exigences de la Norme internationale sur les systèmes de management environnemental, à savoir l'ISO 14001.

Une approche par phases offre plusieurs avantages. Les utilisateurs peuvent facilement évaluer dans quelle mesure le temps et l'argent investis dans un SME fournit un retour. Ils peuvent voir comment les améliorations environnementales contribuent à réduire les coûts et à améliorer leurs relations avec la communauté, comment elles les aident à démontrer qu'ils respectent les exigences légales et les autres exigences et comment elles les aident à répondre aux attentes des clients. Ils peuvent suivre les bénéfices de leur SME pendant qu'ils mettent en œuvre leur système étape par étape, en ajoutant ou en développant des éléments à mesure qu'ils apportent de la valeur à l'organisme. Lorsque le domaine d'application du SME comprend toutes les activités, les produits et les services de l'organisme que ce dernier souhaite couvrir et que ceux-ci sont traités en utilisant tous les éléments de la présente Norme internationale dans tous leurs aspects, l'organisme devrait avoir développé et mis en œuvre un système qui satisfait aux exigences de l'ISO 14001.

L'ISO 14001, la Norme internationale sur les systèmes de management environnemental la plus largement acceptée, est une approche structurée destinée à gérer les questions environnementales d'un organisme. Elle est cohérente avec de nombreuses autres approches régionales de systèmes de management et en forme la base.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14005:2010

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9df1-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010>

Systèmes de management environnemental — Lignes directrices pour la mise en application par phases d'un système de management environnemental, incluant l'utilisation d'une évaluation de performance environnementale

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fournit des lignes directrices pour tous les organismes, mais en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME), pour le développement, la mise en œuvre, l'entretien et l'amélioration, par phases d'un système de management environnemental (SME). Elle comprend également des conseils sur l'intégration et l'utilisation de techniques d'évaluation de performance environnementale.

La présente Norme internationale est applicable à tout organisme, indépendamment de son niveau de développement, de la nature des activités entreprises ou de l'emplacement où elles ont lieu.

2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

2.1

auditeur

personne possédant la compétence nécessaire pour réaliser un audit

ISO 14005:2010

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9df1-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010>

[ISO 14050:2009, 5.31.1]

2.2

constats d'audit

résultats de l'évaluation des preuves d'audit recueillies, par rapport aux critères d'audit

NOTE Les constats d'audit peuvent indiquer la conformité ou la non-conformité aux critères d'audit ou des opportunités d'amélioration.

[ISO 14050:2009, 5.23]

2.3

programme d'audit

ensemble d'un ou de plusieurs audits planifiés pour un laps de temps et dans un but déterminés

NOTE Un programme d'audit comprend toutes les activités nécessaires à la planification, à l'organisation et à la réalisation des audits.

[ISO 14050:2009, 5.32]

2.4

amélioration continue

processus récurrent d'enrichissement du système de management environnemental afin d'obtenir des améliorations de la performance environnementale globale en cohérence avec la politique environnementale de l'organisme

NOTE Le processus ne nécessite pas d'être appliqué dans tous les domaines d'activité simultanément.

[ISO 14050:2009, 4.7]

ISO 14005:2010(F)

2.5

action corrective

action visant à éliminer la cause d'une non-conformité détectée

[ISO 14050:2009, 4.4.2]

2.6

document

support d'information et l'information qu'il contient

NOTE 1 Le support peut être du papier, un disque informatique magnétique, électronique ou optique, une photographie ou un échantillon étalon, ou une combinaison de ceux-ci.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 9000:2005, 3.7.2.

[ISO 14050:2009, 4.5]

2.7

environnement

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

NOTE Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisme au système global.

[ISO 14050:2009, 3.1]

2.8

aspect environnemental

élément des activités, des produits ou des services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement

NOTE Un aspect environnemental significatif a, ou peut avoir, un impact environnemental significatif.

[ISO 14050:2009, 3.2]

2.9

impact environnemental

toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme

[ISO 14050:2009, 3.3]

2.10

système de management environnemental

SME

composante du système de management d'un organisme utilisée pour développer et mettre en œuvre sa politique environnementale et gérer ses aspects environnementaux

NOTE 1 Un système de management est un ensemble d'éléments liés entre eux, utilisé pour établir une politique et des objectifs, et pour atteindre ces objectifs.

NOTE 2 Un système de management comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources.

[ISO 14050:2009, 4.1]

2.11

objectif environnemental

but environnemental général qu'un organisme se fixe en cohérence avec la politique environnementale

[ISO 14050:2009, 4.1.2]

2.12**performance environnementale**

résultats mesurables du management des aspects environnementaux d'un organisme

NOTE Dans le contexte des systèmes de management environnemental, les résultats peuvent être mesurés par rapport à la politique environnementale de l'organisme, aux objectifs environnementaux, aux cibles environnementales et aux autres exigences de performance environnementale.

[ISO 14050:2009, 3.16]

2.13**évaluation de la performance environnementale****EPE**

processus visant à appuyer les décisions de la direction pour établir la performance environnementale d'un organisme et qui comprend le choix des indicateurs, le recueil et l'analyse des données, l'évaluation des informations par rapport aux critères de performance environnementale, les rapports et modes de communication, la revue périodique et l'amélioration continue de ce processus

[ISO 14050:2009, 3.16.1]

2.14**indicateur de performance environnementale****IPE**

expression spécifique qui fournit des informations sur la performance environnementale d'un organisme

[ISO 14050:2009, 3.16.4]

2.15**politique environnementale**

expression formelle par la direction à son plus haut niveau de ses intentions générales et des orientations de l'organisme relatives à sa performance environnementale

NOTE La politique environnementale fournit un cadre pour mener des actions et établir des objectifs environnementaux et des cibles environnementales.

[ISO 14050:2009, 4.1.1]

2.16**cible environnementale**

exigence de performance détaillée, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs

[ISO 14050:2009, 4.1.3]

2.17**partie intéressée**

individu ou groupe ayant un intérêt dans la performance ou les résultats d'un organisme ou d'un système

NOTE 1 Les «résultats» comprennent les produits et les accords. Le «système» comprend les systèmes de produit et les systèmes de déclaration et d'étiquetage environnementaux.

NOTE 2 La définition générique n'est pas tirée directement d'un autre document. Le concept est défini spécifiquement à partir du point de vue de la performance environnementale de l'ISO 14001 (avec une définition identique pour l'ISO 14004 et l'ISO 14031), de l'ISO 14024 sur l'étiquetage environnemental de type I, de l'ISO 14025 sur la déclaration environnementale de type III et de l'ISO 14040 sur l'analyse du cycle de vie.

[ISO 14050:2009, 3.6]

2.18
audit interne

processus systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir et d'évaluer des preuves d'audit de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit du système de management environnemental définis par l'organisme sont respectés

NOTE Dans de nombreux cas, en particulier pour les petites entreprises, l'indépendance peut être démontrée par l'absence de responsabilité dans l'activité auditée.

[ISO 14050:2009, 5.18.1]

2.19
indicateur de performance de management
IPM

indicateur de performance environnementale qui fournit des informations sur les efforts accomplis par la direction pour influencer la performance environnementale d'un organisme

[ISO 14050:2009, 3.16.5]

2.20
non-conformité
non-satisfaction à une exigence

[ISO 14050:2009, 4.3]

2.21
indicateur de performance opérationnelle
IPO

indicateur de performance environnementale qui fournit des informations sur la performance environnementale relative aux opérations d'un organisme

[ISO 14050:2009, 3.16.6] <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9df1-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010>

2.22
organisme

compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative

NOTE Dans les organismes constitués de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme un organisme.

[ISO 14050:2009, 3.4]

2.23
mise en œuvre par phases

toute combinaison d'étapes, qui peuvent être appliquées séquentiellement, pour satisfaire aux exigences d'un SME et comme déterminées par l'utilisateur afin de respecter ses besoins et ses ressources

2.24
action préventive

action visant à éliminer la cause d'une non-conformité potentielle

[ISO 14050:2009, 4.4.3]

2.25**prévention de la pollution**

utilisation de procédés, pratiques, matériaux, produits, services ou énergie pour empêcher, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les impacts environnementaux négatifs

NOTE La prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source, les modifications de procédés, produits ou services, l'utilisation efficace des ressources, la substitution de matériaux et d'énergie, la réutilisation, la récupération, la valorisation par recyclage et le traitement.

[ISO 14050:2009, 3.11]

2.26**procédure**

manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus

NOTE Les procédures peuvent être documentées ou non.

[ISO 14050:2009, 4.2]

2.27**enregistrement**

document faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité

[ISO 14050:2009, 4.6]

3 Processus de mise en œuvre par phases

iTech STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.1 Généralités

Un organisme peut décider d'appliquer une approche systématique pour gérer ses divers aspects environnementaux afin de résoudre un problème individuel ou de tirer profit d'un événement spécifique. L'organisme peut aussi chercher à mettre en œuvre un SME qui lui permet de gérer l'ensemble de ses aspects environnementaux, afin de satisfaire aux exigences de l'ISO 14001.

Il existe de nombreux avantages potentiels qu'un organisme peut tirer de la gestion de ses aspects environnementaux. Cependant, les organismes peuvent être dissuadés d'appliquer une approche systématique du management environnemental s'ils perçoivent cela comme étant un processus peu souple, contraignant, bureaucratique ou coûteux. Ils peuvent également se sentir écrasés par l'ampleur apparente de la tâche.

Le modèle décrit dans la présente Norme internationale a été développé pour aider un organisme à mettre en œuvre un SME selon une certaine manière tout en augmentant l'étendue et le domaine d'application du système au fil du temps et selon les objectifs et les ressources disponibles de l'organisme.

Avant de mettre en œuvre une approche par phases, un organisme peut devoir prendre en considération

- sa taille,
- sa localisation,
- les structures de management existantes,
- le degré selon lequel les questions environnementales ont été incorporées jour après jour aux activités opérationnelles,
- les aspirations et les besoins culturels,
- la disponibilité et le niveau d'expertise de l'équipe,
- la limitation des ressources.

3.2 Importance du soutien, de l'engagement et de l'implication de la direction et de l'encadrement

Pour mettre en œuvre avec succès un SME efficace qui ajoute de la valeur aux activités de l'organisme, il est essentiel d'assurer et de maintenir le soutien, l'engagement et l'implication de la direction, y compris la direction à son plus haut niveau, ainsi que de l'encadrement. Si ce n'est pas le cas dans un organisme particulier, l'Article 4 décrit une approche possible qui peut être appliquée pour obtenir un soutien et un engagement suffisants pour commencer à mettre en œuvre un SME.

Plus habituellement, le soutien et l'engagement croissent à mesure que les personnes s'impliquent dans le processus et commencent à bénéficier des retombées qui peuvent découler de la gestion de leurs aspects environnementaux.

Il convient que l'engagement de la direction se reflète dans des déclarations de soutien, par exemple une politique, mais il convient que cet engagement soit suivi de la mise à disposition des ressources humaines, financières et autres nécessaires pour soutenir une mise en œuvre effective du SME. Il convient de motiver ceux qui travaillent pour le compte de l'organisme à participer au processus de mise en œuvre et à y contribuer. La participation et la contribution peuvent, entre autres choses, se traduire par la participation à des réunions, le fait de faire des suggestions et de prendre des initiatives pour favoriser la compréhension et l'acceptation du processus de mise en œuvre par phases auprès de pairs.

3.3 Structure de la présente Norme internationale

Le contenu de la présente Norme internationale est divisé en trois articles clés (Articles 4, 5 et 6).

L'**Article 4** fournit une description générale de la manière dont un SME peut être appliqué à des projets se rapportant à l'environnement. Il convient qu'un organisme suivant l'exemple décrit dans l'Annexe D obtienne des bénéfices pouvant être démontrés qui l'aident à assurer un engagement et un soutien internes pour les activités de management environnemental, suffisants pour pouvoir mettre en œuvre un SME. Il peut arriver que l'organisme décide d'exécuter plusieurs projets, soit en même temps, soit séquentiellement, afin d'assurer un engagement et un soutien suffisants ou de construire progressivement le niveau de son action environnementale.

L'organisme peut aussi décider qu'il souhaite commencer immédiatement à mettre en œuvre un SME conforme aux exigences de l'ISO 14001. Dans cette situation, il peut se reporter directement aux Articles 5 et 6. Cependant, l'organisme peut tout de même trouver utile de lire les lignes directrices fournies dans l'Article 4 et dans l'Annexe D et d'y faire référence, durant tout ce processus.

L'**Article 5** fournit les éléments de soutien nécessaires à un organisme pour prendre en considération et planifier sa mise en œuvre par phases.

L'**Article 6** décrit comment identifier et gérer les aspects environnementaux nécessaires à un organisme pour traiter ses questions environnementales. Un organisme qui met en œuvre les Articles 5 et 6 dans leur intégralité aura un SME qui satisfait aux exigences de l'ISO 14001 (voir Annexe A).

L'**Annexe A** (Tableau A.1) fournit une description tabulaire des principaux éléments de soutien, qui sont requis pour mettre en œuvre un SME. La lecture de chaque ligne suggère une série logique d'étapes qui peuvent être suivies pour exécuter chaque élément. Il n'est pas toujours nécessaire d'achever un élément avant d'en commencer un autre. Dans certains cas, il peut même être nécessaire d'utiliser les résultats d'une étape dans un premier élément comme entrée d'une étape dans un élément différent.

Lors de l'examen de l'Annexe A, de nombreux organismes peuvent identifier un certain nombre d'étapes qu'ils ont déjà mises en place, souvent pour des raisons autres que des raisons environnementales (par exemple des économies sur les coûts, réponse aux exigences des clients). Le fait de démontrer de cette manière que l'organisme a déjà progressé vers la mise en œuvre d'un SME aide à obtenir le soutien et l'engagement nécessaire pour développer les activités qui satisfont à la totalité des exigences de l'ISO 14001. Cet examen montre également à l'organisme l'ampleur de la tâche restante et fournit une indication de l'effort probablement requis pour achever la mise en œuvre du SME.

Les **Annexes B et C** constituent des exemples des façons possibles de mettre en œuvre un SME par phases.

L'Annexe D montre comment une petite société pourrait lancer un projet se soldant par l'engagement de la direction à continuer jusqu'à la mise en place d'un SME complet. Des tableaux sont insérés dans le texte afin de montrer les étapes initiales pour traiter certains éléments du futur SME. Ces éléments sont présentés selon une séquence identique à celle de l'Annexe A de sorte que l'exemple complet pourrait s'appliquer à l'une quelconque des trois approches par phases décrites dans l'Annexe C. Après la description de la manière dont cette société pourrait commencer à traiter chaque élément, un tableau présente une évaluation approximative du degré de progression du traitement complet de chaque élément.

3.4 Domaine d'application du SME

Il convient que l'organisme définisse le domaine d'application de son SME, c'est-à-dire les activités, produits et services qui seront inclus dans le SME. Il convient de décider si le SME sera applicable à un seul site ou à de multiples sites. Il convient de considérer s'il existe une raison de le limiter à uniquement une partie d'un site ou à certains produits ou services, par exemple si une partie du site est possédée et maîtrisée par un autre organisme. Une fois le domaine d'application du SME défini, il convient que le SME couvre l'ensemble du domaine d'application des activités, des produits et des services.

3.5 Processus de mise en œuvre par phases

Il peut être profitable pour un organisme se demandant quelle serait la meilleure approche d'entreprendre un seul projet, comme indiqué dans l'Article 4, à titre de point de départ pour comprendre et appliquer une approche systématique du management environnemental.

Deux approches différentes de mise en œuvre par phases d'un SME sont suggérées dans la présente Norme internationale:

- iTeh STANDARD PREVIEW**
(standards.iteh.ai)
- a) l'utilisation d'étapes définies pour suivre une progression d'éléments (voir Articles 5 et 6). Cette approche peut être appropriée aux organismes qui, après avoir réalisé un projet environnemental initial (voir Article 4), décident d'adopter cette approche structurée pour gérer leurs aspects environnementaux (voir l'exemple donné dans l'Annexe B); <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9df1-30ed-40ac-893f-24877191470c/iso-14005-2010>
- b) l'utilisation d'une sélection d'étapes qui peuvent être mises en œuvre consécutivement ou parallèlement pour satisfaire aux exigences spécifiques de l'ISO 14001. Cette sélection d'étapes peut être choisie pour traiter des problèmes environnementaux spécifiques, tels que la démonstration de la conformité légale, la satisfaction aux besoins des parties intéressées, comme une exigence client ou l'amélioration de la performance environnementale. Cette approche peut être appropriée aux organismes qui souhaitent grandir à leur rythme et avec les ressources qui sont à leur disposition pour rendre leur SME plus efficace. Un exemple est donné dans l'Annexe C.

Il convient de développer un plan de mise en œuvre qui identifie

- l'approche à adopter,
- le calendrier selon lequel il convient d'atteindre les objectifs du plan,
- les ressources requises,
- les rôles et les responsabilités de ceux qui mettent en œuvre le plan,
- les enregistrements requis, et
- les méthodes grâce auxquelles la progression peut être constamment surveillée et mesurée.

Le progrès peut être mesuré en termes de réalisation des résultats de la mise en œuvre spécifiés à la fin de chaque phase et en termes de conformité au plan de mise en œuvre. Le processus de mise en œuvre par phases permet également à l'organisme d'évaluer ses progrès vers la mise en œuvre de l'ISO 14001. Le mesurage des progrès sur la voie de la mise en œuvre d'un SME est utile pour assurer l'utilisation efficace des ressources et pour atteindre l'objectif des organismes.

4 Entreprendre un projet se rapportant à l'environnement en vue d'obtenir le soutien et l'engagement de la direction pour amorcer la mise en œuvre par phases d'un SME

4.1 But

Avant de commencer à mettre en œuvre un SME et pour obtenir un nouvel engagement ou renforcer un engagement existant, un organisme peut trouver utile de conduire un projet à portée limitée. Cela permet de se familiariser avec les composantes fondamentales d'un SME, de faire l'expérience de certains des avantages de la gestion des aspects environnementaux d'une manière systématique et de favoriser l'amélioration de sa performance environnementale.

Cela peut se faire en considérant un petit projet axé simplement sur un seul aspect environnemental ou sur un nombre limité d'aspects environnementaux, présentant un intérêt particulier et immédiat pour l'organisme, par exemple

- un flux de déchets spécifiques dont l'élimination est coûteuse ou difficile,
- des exigences réglementaires qui doivent être respectées,
- des coûts en matières premières ou en énergie élevés qui doivent être réduits,
- des améliorations de mesures de maîtrise de la pollution qui pourraient améliorer les relations avec les collectivités locales ou les clients.

iTeh STANDARD PREVIEW

Le nombre d'aspects environnementaux considérés peut être progressivement augmenté et la mesure dans laquelle ils sont traités ou résolus peut être progressivement augmentée à mesure que des bénéfices tangibles sont obtenus et que des ressources supplémentaires deviennent disponibles.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9dfl-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010>

4.2 Méthodologie

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0bcd9dfl-30ed-40ac-893f-34b72d94470a/iso-14005-2010>

4.2.1 Généralités

Les étapes décrites dans le présent article représentent les composantes fondamentales d'un SME. Elles suivent le concept de la «roue de Deming», également appelé modèle PDCA (pour Plan-Do-Check-Act):

- P = PLANIFIER (PLAN): identifier et sélectionner un projet et préparer un plan d'actions environnemental préliminaire;
- D = METTRE EN ŒUVRE (DO): mettre en œuvre le plan d'actions, ce qui comprend l'affectation des rôles et des responsabilités;
- C = CONTRÔLER (CHECK): surveiller, mesurer et évaluer les réalisations;
- A = AGIR (ACT): examiner le processus et décider des actions supplémentaires lors d'une revue de direction.

Le modèle PDCA est également utilisé comme base pour un certain nombre d'autres normes de systèmes de management.

4.2.2 Implication de la direction

Il est essentiel d'obtenir l'implication, l'engagement et le soutien de personnes au sein de l'organisme qui ont l'autorité de faire en sorte que les actions soient entreprises et qui ont la maîtrise des ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre réussie du SME. Le terme «direction» est souvent utilisé pour désigner ces personnes. Il convient que ces personnes comprennent l'importance de leur engagement et de leur soutien. De plus, il convient qu'elles les fassent connaître aux autres personnes au sein de l'organisme.

Il est recommandé aux personnes appartenant à la direction de nommer un chef de projet qui sera le point central de leur projet environnemental. Lors de la mise en œuvre d'un SME conforme aux exigences de l'ISO 14001, cette personne est connue comme le représentant de la direction. Pour des lignes directrices données dans la présente Norme internationale, le terme «représentant de la direction» est également utilisé pour désigner le «chef de projet» selon que nous parlons de la mise en œuvre d'un SME qui respecte totalement l'ISO 14001 ou d'un projet environnemental de plus petite taille.

4.2.3 Identification et sélection d'un projet

Lors du processus de décision sur le choix du ou des projets environnementaux qui pourraient engendrer des améliorations environnementales et des bénéfices commerciaux susceptibles d'encourager l'engagement et le soutien, il peut être utile de recueillir des informations sur une vaste gamme de questions environnementales auxquelles est confronté l'organisme. Il pourrait s'agir du respect des règlements, des plaintes se rapportant à l'environnement (par exemple au sujet de fumées, de nuisances sonores, d'odeurs), des impacts négatifs évidents sur l'environnement (par exemple pollution de l'eau ou de l'air), des coûts associés à la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières, des demandes des clients, des suggestions du personnel ou de l'avis d'autres parties ou de parties intéressées.

Il convient que le projet sélectionné soit d'une portée suffisamment limitée pour pouvoir être géré avec des ressources limitées mais qu'il permette également d'apporter à l'organisme une valeur qui puisse être démontrée dans un intervalle de temps raisonnable en vue d'obtenir un soutien pour d'autres projets environnementaux ou la mise en œuvre d'un SME complet.

Il convient de prêter attention au niveau de l'effort, des ressources et du retour sur investissement requis, y compris les avantages et les opportunités potentielles. Il convient que le projet sélectionné, avec son objet défini, ses avantages escomptés, le budget nécessaire ainsi que les retombées potentielles soient soumis à la direction afin d'obtenir son approbation.

4.2.4 Planification et mise en œuvre du projet sélectionné

Avant de commencer à travailler sur le projet sélectionné, il est de bonne pratique de préparer un plan d'actions. Celui-ci peut être très court, en particulier pour les petits organismes, mais il convient qu'il décrive au moins brièvement ce que le projet prévoit de délivrer, pourquoi cela sera précieux pour l'organisme et comment cela peut être réalisé. Ce plan peut également inclure les coûts escomptés.

Celui-ci peut commencer par l'exécution d'une revue afin d'identifier et d'analyser

- a) les principales exigences environnementales légales applicables aux activités, aux produits et aux services de l'organisme, qui font partie du domaine d'application du projet, d'autres exigences (par exemple les exigences contractuelles) pouvant également être prises en considération,
- b) le principal impact ou les principaux impacts sur l'environnement de ses activités, produits et services. Pour ce faire, l'organisme peut examiner les autorisations délivrées par les autorités et les informations disponibles auprès des associations professionnelles concernant les rejets dans l'air, l'eau et le sol, la manipulation et le rejet des déchets, l'utilisation et la production de substances dangereuses et peut prendre en considération les avis des parties intéressées.

Il n'est pas escompté que la revue soit exhaustive mais il convient qu'elle soit minutieuse et qu'elle se concentre sur les éléments clés afin de fournir une évaluation fiable de la valeur qu'un SME pourrait ajouter à l'organisme.

Il peut être nécessaire d'exécuter une certaine évaluation quantitative des aspects environnementaux et de leurs coûts associés, lorsque ces informations n'existent pas déjà (par exemple masse de déchets, volumes d'effluents liquides, pertes pécuniaires en raison du fait que des produits éventuellement récupérables sont jetés ou éliminés, nombre de plaintes, composition des effluents). Ces valeurs sont appelées indicateurs de performance et il est pratique de les exprimer par niveau d'activité (par exemple masse de produit fini).

NOTE Des explications supplémentaires de la manière dont les indicateurs de performance peuvent être utilisés sont données en 6.8.